



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Membre en exercice :	15
Présents :	14
Pouvoirs :	00
Votants :	14

- ❖ **Membres présents** : Jean-Marie BAZAS, Laetitia LAFITTE, Bernard REYNAUD, Hasnia BOUR, Pascal LAMOTHE, Céline VERGNES, Anthony CAIN, Nathalie LOUBET, Yohan DA ROS, Fanny DA DALTO, Morgan LECLERCQ, Marie-José LAMBROT, Maryse CUCCHI, Sofiane MOKHTARI.
- ❖ **Membres excusés et/ou représentés par pouvoir** : Laurent PUZIO (excusé)
- ❖ **Membres absents** :

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAFITTE Laetitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO Cathy (secrétariat), Mme LEGRAND Léna (secrétariat), M BIASON (presse) et le public.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026,

II - Dossier n° 2 INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL (**Rapporteur : Monsieur Le Maire sortant**),

III - Dossier n° 3 : Délibération : ELECTION DU MAIRE (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Fixation des nombre Adjoints (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**)

V – Dossier n° 5 : Délibération : Election des adjoints (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

VI– Dossier n° 6 : Note complémentaire : lecture de la charte de l'élu local (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2026

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 09 mars 2026. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, maire sortant, qui procède à la lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

Inscrits : 725

Votants : 502

Blancs : 14

Nuls : 21

Exprimés : 467

Participation : 69,24%

- Liste « Marcellus j'aime mon village » conduite par Jean-Marie BAZAS – 300 voix 64,24% des exprimés – **13 sièges** au conseil municipal

- Liste « Marcellus tout simplement » conduite par Alain COMMENY – 167 voix 35,76% des exprimés – **2 sièges** au conseil municipal

Le 18 mars 2026, Mr COMMENY Alain, tête de liste « Marcellus tout simplement » a envoyé un courrier en recommandé à l'attention de Mr DERC Jean-Claude, Maire sortant, informant de sa démission et celles de ses colistiers (13 colistiers sur 15). Les colistiers éligibles sont Mme CUCCHI Maryse et Mr MOKHTARI Sofiane.

Sont donc déclarés installés dans leurs fonctions depuis le 20 mars 2026, les 15 membres du conseil municipal suivants pour la mandature 2026-2032 :

Jean-Marie BAZAS, Laetitia LAFITTE, Bernard REYNAUD, Hasnia BOUR, Pascal LAMOTHE, Céline VERGNES, Anthony CAIN, Nathalie LOUBET, Yohan DA ROS, Fanny DA DALTO, Morgan LECLERCQ, Marie-José LAMBROT, Laurent PUZIO, Maryse CUCCHI, Sophiane MOKHTARI.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du conseil, **Jean-Marie BAZAS**, prend la présidence pour l'élection du maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, **Mme LAFITTE Laetitia** est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Composition du bureau : le présent demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs :
Mme VERGNES Céline et Mme LOUBET Nathalie sont désignées.

Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

Laetitia LAFITTE (présente), **Bernard REYNAUD** (présent), **Hasnia BOUR** (présente), **Pascal LAMOTHE** (présent), **Céline VERGNES** (présente), **Anthony CAIN** (présent), **Nathalie LOUBET** (présente), **Yohan DA ROS** (présent), **Fanny DA DALTO** (présente), **Morgan LECLERCQ** (présent), **Marie-José LAMBROT** (présente), **Laurent PUZIO** (excusé), **Maryse CUCCHI** (présente), **Sophiane MOKHTARI** (présent).

Il dénombre **14** membres présents.

Les conditions de quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT étant remplies, le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2121-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire, un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire (CE 28 décembre 2001, *Elections du Pré-Saint-Gervais*, n°237214).

Laetitia LAFITTE prend la parole et propose Jean-Marie BAZAS comme candidat au poste de maire, au nom de la liste « Marcellus, j'aime mon village ».

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **14**

A DEDUIRE : **1** bulletin Blanc 0 bulletin nul

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

BAZAS Jean-Marie : 13 Voix

DELIBERATION

N° 07_2026

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **PROCLAME** M. BAZAS Jean-Marie Maire ayant obtenu la majorité absolue, et est immédiatement installé.

M.BAZAS Jean-Marie prend la présidence de la séance.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : Fixation des nombre Adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction « les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints qui ne peut excéder 4 pour la commune de Marcellus. Elle propose de fixer à 4 le nombre des adjoints.

**DELIBERATION
N° 06_2026**

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

➤ **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

L'ordre de présentation des fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Il peut être différent, dès lors qu'il respecte la parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

- Liste proposée par Mme LAFITTE Laetitia

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans les conditions rappelées supra.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A DEDUIRE : 1 bulletin Blanc 0 bulletin nul

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste conduite par Mme LAFITTE Laetitia - 13 voix

DELIBERATION

N° 08_2026

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré,***

➤ **PROCLAME** les adjoints et sont immédiatement installés. Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LAFITTE à savoir :

- Mme LAFITTE Laetitia en qualité de 1^{er} adjoint au maire
- M. REYNAUD Bernard en qualité de 2^{ème} adjoint au maire
- Mme BOUR Hasnia en qualité de 3^{ème} adjoint au maire
- M. LAMOTHE Pascal en qualité de 4^{ème} adjoint au maire

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent que la feuille de proclamation.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

NOTE COMPLEMENTAIRE
Lecture de la charte des l'élus local
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Le Maire** clôt la séance à 21h30 heures.

Le Maire de Marcellus
Jean-Marie BAZAS



La secrétaire de séance
Mme LAFITTE Lactitia